



**PROJET « SIGNATURE INNOVATION »**

Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut

**CADRE DE GESTION ET RÈGLES DE  
FONCTIONNEMENT**

**COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE « SIGNATURE INNOVATION »**

**Document adopté le 13 décembre 2022 (CM-407-12-22)**

## 1. CONTEXTE

Dans le cadre du Volet 3 « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR), une entente a été conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Pays-d'en-Haut afin de réaliser un projet intitulé *Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut*. Cette initiative de la MRC vise la pérennité et la mise en valeur des sentiers récréatifs non motorisés et d'en faire une signature distinctive pour le territoire.

Cette entente (référence MAMH 2021-001435), qui est entrée en vigueur le 22 mars 2022, prendra fin le 31 décembre 2024 (engagement des sommes). La MRC aura jusqu'au 31 décembre 2025 pour compléter les dépenses. Les objectifs du Volet 3 du FRR sont :

- Positionner la MRC comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention du plein air durable et accessible;
- Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu;
- Accroître la collaboration entre la MRC et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région.

Afin de veiller à la mise en œuvre de ces objectifs, un comité directeur doit être créé. Tel que prévu à l'entente, la composition de ce comité doit être rendue publique et des règles de fonctionnement ainsi qu'un cadre de gestion doivent être adoptés par le conseil de la MRC suite à la recommandation du comité.

## 2. COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE

Les membres du comité directeur sont :

<b>Mme Janick Roy</b>	Représentante du MAMH
<b>M. André Genest</b>	Préfet de la MRC PDH
<b>Mme Catherine Hamé</b>	Mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et membre du CA de la SOPAIR
<b>Mme Michèle Lalonde</b>	Mairesse de Sainte-Adèle et membre du CA de la SOPAIR
<b>M. Philippe Leclerc</b>	Directeur général de la MRC PDH
<b>Mme Chantal Ladouceur</b>	Directrice du service de développement économique + territorial de la MRC PDH
<b>Mme Marie-France Lajeunesse</b>	Directrice générale de la SOPAIR <i>*Membre observateur</i>

Le comité peut également s'adjoindre, de façon permanente ou ponctuelle, toute personne ressource jugée utile à la réalisation des objectifs de l'entente. Ces dernières pourront jouer un rôle-conseil mais ne

participeront pas aux décisions du comité. Dans le cas du présent comité, des employés de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) assureront le rôle-conseil.

La SOPAIR est un organisme de consultation et de concertation qui veut assurer la conservation, la pérennité, l'accès et le développement des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. La SOPAIR est un partenaire privilégié de la MRC qui en assure le financement au fonctionnement depuis 2014.

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus des membres et soumises au conseil de la MRC sous forme de recommandations. Le quorum du comité directeur de l'entente est fixé à trois (3) membres soit :

- un représentant élu;
- un représentant du MAMH;
- un représentant de la MRC PDH.

### **3. MANDAT DU COMITÉ DIRECTEUR**

Le mandat général du comité directeur est de superviser la mise en œuvre de l'entente et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Ce mandat comprend les responsabilités suivantes :

- Déterminer les règles de fonctionnement du comité directeur;
- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption au conseil de la MRC;
- S'assurer que les critères de sélection des projets soient établis en fonction des modalités prévues à l'entente;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

### **4. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE**

#### **4.1. Présidence, coordination et soutien aux travaux**

Le comité directeur est présidé par le préfet. La coordination du comité est assumée par la MRC des Pays-d'en-Haut qui prend en charge notamment, le suivi des travaux, la convocation et la rédaction des comptes rendus.

#### **4.2. Rencontres du comité directeur**

Pour le premier trimestre (entre décembre 2022 et mars 2023), deux rencontres du comité directeur sont prévues :

- La première, afin de préciser et de recommander les éléments liés aux orientations du cadre de gestion, d'établir les modalités de fonctionnement, le plan de travail et le cadre financier;

→ La seconde, pour rencontrer la ressource attirée à la coordination de l'appel de projets Signature innovation et affiner le cadre d'analyse pour les appels de projets (documentation et date des appels de projets).

Pour les périodes subséquentes, deux (2) rencontres par appel de projets du volet « Aménagement » seront faites soit une précédant les appels de projets et une subséquente afin de valider les recommandations qui seront soumises au conseil de la MRC.

Pour le traitement des autres volets, deux rencontres par années sont prévues soit une en début d'année (visant à faire le point sur l'avancement des projets et le suivi financier) et la seconde en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année subséquente (sauf pour la dernière année).

Le calendrier des rencontres sera déterminé en début d'année par les membres du comité directeur. Des rencontres supplémentaires pourront être tenues en fonction des besoins.

#### **4.3. Éthique**

Les membres du comité directeur sont sujets ou, sinon, adhérents à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité, d'une façon substantiellement équivalente aux principes d'éthiques et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r.1), lorsqu'applicable.

## **5. COMITÉS AVISEURS**

Des comités aviseurs composés d'experts pourraient être formés selon les besoins afin de soutenir l'avancement des travaux liés aux objectifs spécifiques de l'Entente. Ces comités peuvent être ponctuels et/ou permanents. Ces comités doivent faire des recommandations ou se rapporter au comité directeur.

## 6. CADRE DE GESTION

### 6.1. Tableau synthèse des contributions financières

Dans le cadre de l'entente, le MAMH s'engage à affecter une somme maximale totale de 1 346 270 \$ répartie par année financière jusqu'à l'année 2024-2025. La MRC PDH s'engage à verser une contribution minimale de 269 254 \$, représentant 20 % de la contribution du ministère consentie par la ministre, au terme de l'entente.

	An 1	An 2	An 3	TOTAL
MRC des Pays-d'en-Haut	92 450,00 \$	121 680,50 \$	98 025,00 \$	<b>312 155,50 \$</b>
MAMH	135 550,00 \$	627 420,00 \$	583 300,00 \$	<b>1 346 270,00 \$</b>
TOTAL	228 000,00 \$	749 100,50 \$	681 325,00 \$	<b>1 658 425,50 \$</b>

L'enveloppe consentie dans le cadre de la présente entente sera entièrement allouée à la réalisation de projets qui permettront de favoriser l'utilisation durable des sentiers et la mise en valeur de l'histoire en tant que catalyseur d'interconnexions physiques, sociales et culturelles des actifs naturels et des milieux de vie de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut.

### 6.2. Gestion des fonds

Tel que présenté dans le devis déposé au MAMH, le projet *Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut* se déploie en trois volets.

#### Volet 1 : Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs

Avec ce volet, la MRC PDH souhaite consolider son vaste réseau de sentiers en améliorant et en favorisant l'aménagement de sentiers et d'installations. De manière plus générale, ce volet a pour objectif de systématiser un développement de sentiers qui concilie la protection de l'environnement, les besoins de la communauté d'utilisateurs et les droits des propriétaires.

Les projets retenus pour ce volet permettront l'acquisition et l'aménagement physiques de sentiers et infrastructures connexes. Ils seront déterminés dans le cadre d'un appel à projets de 660 000 \$ et devront s'inscrire dans l'une des trois (3) catégories de réalisations établies en vertu de la *Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut* soit :

<b>CATÉGORIE A</b>	Aménagement physique des sentiers et lieux connexes
<b>CATÉGORIE B</b>	Acquisition de sentiers patrimoniaux d'intérêt régional <sup>1</sup>
<b>CATÉGORIE C</b>	Acquisition de sentiers constituant un axe cyclable/multifonctionnel ou de terrains contribuant à consolider les pôles régionaux <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Tel que défini en vertu de la *Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut* et/ou du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

<sup>2</sup> Tel que défini en vertu de la *Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut*.

## **Volet 2 : Accès aux sentiers et démocratisation du plein air**

Ce volet vise l'amélioration de l'accessibilité des sentiers et de l'expérience des usagers dans une optique de démocratisation des activités de plein air et de respect de l'environnement naturel. Dans cette optique d'amélioration, ce volet entend fédérer les différents acteurs qui participent actuellement à la gestion des sentiers afin de tendre vers une harmonisation de la tarification de l'accès aux sentiers.

Ainsi, la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite assurer l'accessibilité des sentiers et des infrastructures récréatives aux résidents de la MRC afin d'encourager et promouvoir les saines habitudes de vie et faciliter l'accès à la nature pour tous.

Les initiatives prévues sous le Volet 2 sont les suivantes :

- La création d'un mécanisme d'accès privilégié aux sentiers pour les résidents de la MRC (tel une carte d'accès);
- Un projet pilote d'harmonisation de la tarification de l'accès aux sentiers;
- Le développement d'actions de sensibilisation à l'utilisation des sentiers.

Il n'y a pas d'appel à projets prévu pour ce volet. Le comité directeur pourra évaluer les actions à entreprendre et en recommander la réalisation au conseil de la MRC. Les sommes requises pour réaliser les actions sont puisées à même l'aide financière du MAMH dans le cadre de l'entente.

## **Volet 3 : Mise en scène des actifs naturels, patrimoniaux et culturels**

Le troisième volet vise à stimuler l'innovation en s'appuyant sur l'interconnexion des sentiers. Par ce volet, la MRC veut encourager la découverte des actifs de chaque municipalité (points d'intérêt, patrimoine, commerces et restaurants, événements, lieux culturels, etc.) de façon à contribuer à l'essor des économies locales tout en mettant en avant le patrimoine culturel et historique du territoire.

Les principales initiatives prévues sous le Volet 3 encouragent les usagers des sentiers à explorer l'histoire, la culture et l'économie locale de la MRC, avec :

- L'utilisation d'une plateforme numérique qui proposera aux usagers des points d'intérêt patrimoniaux, culturels et commerciaux;
- La création de contenu pour la mise en valeur du patrimoine et de l'identité culturelle;
- La réalisation de projets pilotes culturels en relation physique ou inhérente aux infrastructures et à la pratique du plein air en sentier sur le territoire.

Les projets issus du Volet 3 pourront être déterminés dans le cadre d'un appel à projets pour les organismes mais pourraient également être recommandés par le comité directeur.

### Coordination des appels à projets et promotion

Une partie de de l'enveloppe Signature Innovation sera affectée à la coordination des appels à projets pour les années 2023 et 2024. Ainsi, la MRC pourra confier un mandat ou s'adjoindre d'une ressource. Les propositions de dépenses devront être analysées par le comité directeur et soumises au conseil de la MRC pour décision.

Puisque le rayonnement du territoire constitue un objectif du programme Signature Innovation, la MRC pourra également établir des mandats de promotion et marketing relatifs aux projets réalisés ou en cours de réalisation. La MRC pourra confier un mandat ou s'adjoindre d'une ressource. Les propositions de dépenses devront être analysées par le comité directeur et soumises au conseil de la MRC pour décision.

**Tableau résumé des sommes affectées pour chaque volet**

ANNÉES	ENVELOPPE TOTALE	COMMUNICATION ET COORDINATION	VOLET 1	VOLET 2	VOLET 3	REDITTION DE COMPTE
Pré-projet	65 000,00 \$					
2022-23		104 750,00 \$	60 000,00 \$	40 250,00 \$	23 000,00 \$	
2023-24		163 550,00 \$	404 000,00 \$	86 250,00 \$	95 300,50 \$	
2024-25		138 900,00 \$	374 000,00 \$	63 250,00 \$	97 175,00 \$	8 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>65 000,00 \$</b>	<b>407 200,00 \$</b>	<b>838 000,00 \$</b>	<b>189 750,00 \$</b>	<b>215 475,50 \$</b>	<b>8 000,00 \$</b>
					<b>TOTAL</b>	<b>1 658 425,50 \$</b>

**Les organismes admissibles, les types de projets, les dépenses admissibles et non admissibles, les critères d'analyse des projets, les modalités de l'aide financière, l'attribution du financement et les modalités des appels à projets sont détaillés à l'annexe 1.**

### 6.3. Communications

Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques. La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.

## 7. DISPOSITION TRANSITOIRE ET ABROGATOIRE

Le présent cadre de gestion peut être modifié en tout temps par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, sur recommandation du comité directeur de l'entente.

# ANNEXE I

## MODALITÉS EN VIGEUR POUR LES APPELS À PROJETS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

### *NOS SENTIERS, AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT*

#### 1. ADMISSIBILITÉ

##### 1.1. Projets et organismes admissibles

Les projets issus des Volets 1 et 3 seront de nature diversifiée et pourront prendre la forme de démarches de concertation et de mise en commun, formation professionnelle, d'études techniques, de création et optimisation d'outils professionnels pour la pérennité des sentiers, de développement de contenu et d'implantation d'infrastructures, d'acquisition de terrain, etc.

##### **Volet 1 : Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs**

Pour la mise en œuvre des projets de développement et aménagement des sentiers et de leurs environs, la MRC des Pays-d'en-Haut procèdera par appel à projets auprès des organismes admissibles. Chacun des organismes admissibles pourra y présenter un projet par catégorie, soit un maximum de trois (3) projets par appel répondant à une ou plusieurs des orientations. L'organisme devra toutefois démontrer sa capacité à réaliser plusieurs projets simultanément.

Les projets présentés lors des appels à projets devront obtenir l'approbation écrite (par résolution) du conseil de la municipalité où leur réalisation est prévue. Seuls les projets acceptés par le comité directeur de l'Entente et entérinés par le conseil de la MRC pourront bénéficier d'un soutien financier.

Les organismes admissibles à une aide financière au volet 1 sont :

- La MRC des Pays-d'en-Haut;
- Les municipalités constituantes de la MRC;
- Les clubs de plein air ou les organismes gestionnaires de réseaux de sentiers du territoire de la MRC.

##### **Volet 3 : Mise en scène des actifs naturels, patrimoniaux et culturels**

Ces projets seront principalement pilotés par la MRC des Pays-d'en-Haut. Toutefois, au besoin, la MRC pourra procéder à des appels à projets pour la réalisation d'actions de mise en scène des actifs naturels, patrimoniaux et culturels. Le cas échéant, le cadre d'application du Volet 1 s'appliquera et une date d'appel à projets sera déterminée par le comité directeur et entérinée par résolution du conseil des maires.

Les organismes admissibles à une aide financière au Volet 3 sont :



- La MRC des Pays-d'en-Haut
- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

### **1.2. Projets non admissibles**

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

### **1.3. Dépenses admissibles**

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que :

- Les salaires, charges sociales et avantages sociaux des employés embauchés exclusivement pour la réalisation du projet;
- La partie des salaires, charges sociales et avantages sociaux des emplois consolidés dans le cadre du projet;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, etc.);
- L'acquisition de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

### **1.4. Dépenses non admissibles**

Les dépenses suivantes sont non admissibles :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;

- Les dépenses effectuées avant l'acceptation du projet par le comité directeur de l'Entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes;
- Toute autre dépense autre celles indiquées en « dépenses admissibles ».

## 2. CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères de sélection et d'approbation des projets qui permettront à la MRC d'octroyer un financement dans le cadre du Volet 1 de « **Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs** » se déclinent ainsi :

- La concordance avec le projet « Signature innovation »;
- La concordance du projet avec les différentes planifications telles que la Politique de protection et d'accès aux sentiers, la politique culturelle, le schéma d'aménagement et de développement, les politiques familles & aînés, le plan régional des milieux humides, hydriques et naturels, etc.;
- Le caractère structurant et durable du projet à l'échelle de la municipalité;
- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions, etc.;
- La qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- La qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent de directeur de projet et de l'équipe de projet.

La grille de critères d'analyse incluant les pointages accordés par éléments sera approuvée par le comité directeur, entérinée par résolution du conseil de la MRC et se rendue publique.

### 3. MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée sous forme de contribution non remboursable selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre l'organisme et la MRC des Pays-d'en-Haut. Selon la catégorie de projets, la contribution financière de la MRC pourra varier de la manière suivante :

<b>CATÉGORIE A</b>	Aménagement physique des sentiers et lieux connexes	La contribution financière de la MRC pourra atteindre un <b>maximum de 80 000 \$ jusqu'à concurrence de 80 % des coûts</b> totaux admissibles du projet. Pour cette catégorie, l'apport bénévole du milieu pourra être considérée.
<b>CATÉGORIE B</b>	Acquisition de sentiers patrimoniaux d'intérêt régional <sup>3</sup>	La contribution financière de la MRC pourra atteindre un <b>maximum de 12 000 \$ jusqu'à concurrence de 80 % des coûts</b> totaux admissibles du projet.
<b>CATÉGORIE C</b>	Acquisition de sentiers constituant un axe cyclable/multifonctionnel ou de terrains contribuant à consolider les pôles régionaux <sup>4</sup>	La contribution financière de la MRC pourra atteindre un <b>maximum de 40 000 \$ jusqu'à concurrence de 80 % des coûts</b> totaux admissibles du projet.

Pour les trois catégories, le taux des aides cumulées provenant de l'État ne peut excéder 80 % des coûts admissibles.

<sup>3</sup> Tel que défini en vertu de la *Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut* et/ou du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

<sup>4</sup> Tel que défini en vertu de la *Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut*.